

DEC192892DR08

**Décision portant délégation de signature à M. Bernard JARRY pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7252 intitulée XLIM**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité UMR7252 intitulée XLIM, dont le directeur est M. Dominique BAILLARGEAT ;

**Vu** la décision DEC192065INSIS du 27 août 2019 portant nomination de M. Stéphane BILA aux fonctions de directeur par intérim de l'unité UMR7252 intitulée XLIM.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Bernard JARRY, responsable de l'axe SRF, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard JARRY, délégation est donnée à M. Bernard RATIER, Responsable de l'axe RFE, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard JARRY et de M. Bernard RATIER, délégation est donnée à M. Jean-Pierre CANCES, Responsable de l'axe SRI, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

**Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard JARRY, de M. Bernard RATIER et de M. Jean-Pierre CANCES, délégation est donnée à M. Philippe ROY, Responsable de l'axe PHOT, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

**Article 5**

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard JARRY, de M. Bernard RATIER, de M. Jean-Pierre CANCES et de M. Philippe ROY, délégation est donnée, à M. Philippe CARRE Responsable de l'axe ASALI, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard JARRY, de M. Bernard RATIER, de M. Jean-Pierre CANCES, de M. Philippe ROY et de M. Philippe CARRE, délégation est donnée à M. Samir ADLY, Responsable de l'axe MATHIS, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

#### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard JARRY, de M. Bernard RATIER, de M. Jean-Pierre CANCES, de M. Philippe ROY, de M. Philippe CARRE et de M. Samir ADLY, délégation est donnée à M. Yannis POUSSET, Directeur délégué (site de Poitiers), aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard JARRY, de M. Bernard RATIER, de M. Jean-Pierre CANCES, de M. Philippe ROY, de M. Philippe CARRE, de M. Samir ADLY et de M. Yannis POUSSET, délégation est donnée à Mme Alice FORESTIER, Responsable administrative et financière, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

#### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard JARRY, de M. Bernard RATIER, de M. Jean-Pierre CANCES, de M. Philippe ROY, de M. Philippe CARRE, de M. Samir ADLY, de M. Yannis POUSSET et de Mme Alice FORESTIER, délégation est donnée à Mme Françoise MERIGAUD, Coordinatrice RH, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

#### **Article 10**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 11**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Limoges, le 1<sup>er</sup> septembre 2019

Le directeur d'unité  
Stéphane BILA